

COMMUNE DE LA CHAPELLE-ACHARD
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 SEPTEMBRE 2015

Nombre de conseillers en exercice : 19.
Date de convocation : 8 septembre 2015.

Présents : Jean-Luc BRIANCEAU, Jean DIEU, Dominique CHOISY, Yannick DEBIEN, Gérard JOURDAIN, Nicole EDOUARD, Isabelle GIGAUD, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Corinne BRAUD, Christelle GAUBERT, Sonia GAUDIN, Thony CHABOT, Stéphanie CHIFFOLEAU, Camille MORNET.

Excusés : Odile DEGRANGE, Guylaine CORNUAUD, Patrick RUCHAUD, Thierry DELGHUST

Christelle MICHON a été nommée secrétaire.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 27 JUILLET 2015

DECISIONS DU MAIRE

Par délibération du 14 avril 2014, et conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions dont il doit rendre compte à l'assemblée.

Monsieur le Maire informe qu'il a pris les décisions suivantes en vertu de ladite délégation :

Marchés inférieurs à 40 000 euros HT:

TOUZEAU SARL	Peinture murs extérieurs école	461.22€
PROMOCASH	Petits matériels cantine/trancheuse	1 559.90€
PROMOCASH	Serviette Cantine	936.00€
CERAME ATELIER	Divers fourniture administrative	491.68€
MERIEUX Nutrisciences	Analyses bactériologiques cantine	474.72€
SIGNAUD GRIOD	Commande panneaux plateforme moulin des landes	194.84€
MISO	Extincteurs divers après vérification	1 284.60€
MISO	Vérification extincteur	111.80€
Editions d'Orbestier	Guide Conseil Municipal des jeunes	242.00€
LIBAUD	Bordures stade	402.33€
CARDIO SECOURS	Electrodes pour défibrillateur	174.00€
ORANGE	Branchement salle de sport	487.99€
SADEL	Ecrans de projection pour l'école	260.39 €
NATHAN	Vélos pour l'école	506.50 €
SERRURERIE DE LA COTE	Changement porte de la réserve du restaurant scolaire	1 950.61€
SUPER U	Imprimante/radio CD	156.97€
MENUET SARL	Remplacement mixer (soit 302.05€ de plus)	823.04€
L'ATELIER DE L'ADHESIF	Banderole expo 3 et 4 octobre	184.80

Droit de préemption urbain :

2015 : Renonciation à préempter les parcelles cadastrées : AD 231, AD234 et ZE 144.

1. MARCHES PUBLICS

1.1. MARCHE PUBLIC – MODULAIRE SERVICE PERISCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des marchés publics, et notamment l'article 28,
Vu la délibération du 27 juillet 2015
Vu le rapport d'analyse d'offres du 4 septembre 2015,
Considérant l'Avis d'Appel Publique à la Concurrence paru dans Ouest France 85 le 4 août 2015 ainsi que sur la plateforme www.marches-securises.fr

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ATTRIBUE** à l'unanimité moins 1 abstention le marché aux entreprises suivantes :

- | | |
|---|-----------------------|
| - Lot N°1 : VRD-Clôtures-Gros Œuvre : SAS Jacques LAURENT | 22 388.89 €HT |
| - Lot N°2 : Modulaire : BODARD Construction | 156 880.00 €HT |

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants, **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'article 2313.

1.2 MARCHE PUBLIC « AVENANT N°2 MAITRISE D'ŒUVRE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT – SALLE MULTI-ACTIVITES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,
Vu la délibération du 14 avril 2014 désignant un maître d'œuvre pour la réalisation d'une salle de sport et d'une salle multi-activités,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de régulariser l'ajout au marché de maîtrise d'œuvre de l'étude de réalisation de deux vestiaires supplémentaires, il convient de valider l'avenant N°2 au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 8 285.00€HT. Le montant du nouveau forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre est donc de 171 067.20€HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité l'avenant N°2 au marché de maîtrise d'œuvre qui porte le nouveau montant de rémunération à **171 067.20€HT**, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 à la maîtrise d'œuvre MICHOT Architectes.

1.3 MARCHE PUBLIC – ATTRIBUTION DES LOTS 18 ET 19 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT ET D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des marchés publics, et notamment l'article 28,
Vu le rapport d'analyse d'offres du 10 septembre 2015,
Vu la délibération du 23 février 2015 attribuant aux entreprises le marché de construction d'une salle de sport et d'une salle multi-activités,
Considérant l'Avis d'Appel Publique à la Concurrence paru dans Ouest France 85 le 21 juillet 2015 ainsi que sur la plateforme www.marches-securises.fr,

Suite à l'analyse des offres, les entreprises ayant déposées les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

- | | | |
|--|----------|------------------|
| - Lot N°18 : Construction de la voirie et du Parking | COLAS | : 167 946.05 €HT |
| - Lot N°19 : Signalisation verticale et horizontale | SVEM ASR | : 5 731.80 €HT |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ATTRIBUE** à l'unanimité le marché aux entreprises suivantes :

Lot N°18 : Construction de la voirie et du Parking : COLAS pour un montant de 167 946.05€HT se décomposant comme suit :

- | | |
|--------------------------|------------------------|
| - Tranche ferme | : 41 553.25€HT |
| - Tranche conditionnelle | : 126 392.80€HT |

Lot N°19 : Signalisation verticale et horizontale : SVEM/ASR pour un montant de **5 731.80€HT**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants et **PRECISE** que les dépenses seront engagées sur l'article 2313.

1.4 AVENANT N°1 AU MARCHE D'ENTRETIEN ET DE REPARATIONS DE LA VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération en date du 7 avril 2015 attribue le marché de travaux de réparation sur voirie à l'entreprise SEDEP. Des éléments devant être rattachés au Bordereau de Prix Unitaires, portant sur :

- Fourniture, transport et mise en œuvre d'un mélange terre pierre au prix unitaire de 43.90€HT,
- Regard de visite Ø1000 profondeur 1.30m Tampon fonte au prix unitaire de 650.00€HT
- Grattage et scarification de trottoirs existant, reprofilage avec apport GNT Ø0/20 au prix unitaire de 5.50€HT
- Plus value pour mise en œuvre à la main d'enduit bi-couche sur trottoir au prix unitaire de 5.00€HT

Il convient de signer un avenant N°1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 au marché d'entretien et de réparation de la voirie.

2. FINANCES

2.1 DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors du festival « Errance » Madame Stéphanie GRELIER a fait don à la commune d'une œuvre artistique qui est exposé à la bibliothèque. La valeur de ce tableau a été estimée à 180€. En conséquence, il convient d'intégrer ce don dans le patrimoine de la commune. Pour ce faire, il est nécessaire de prévoir les crédits au Budget Primitif 2015.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative N°1 suivante :

Dépenses d'Investissement

- 2161 : Œuvres et objets d'art : 180

Recettes d'Investissement

- 10251 : Dons et legs : 180

2.2 REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET PSPL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la séance du 23 février 2015, le conseil municipal avait approuvé la signature d'un contrat de prêt auprès de la Caisse des dépôts intégrant un amortissement constant. Hors, après analyse il apparaît qu'un amortissement constant génère des trimestrialités trop importantes en début de remboursement. Il est proposé de modifier le type d'amortissement en trimestrialités constantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

Pour le financement de la construction de la salle de sport et de la salle multi-activités, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse de dépôts et Consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant de **859 215€** et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Durée de la phase de financement :	3 à 24 mois
Durée d'amortissement :	100 trimestres
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1.00%
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :	en fonction de la variation du taux du livret A
Amortissement :	Déduit
Typologie Gissler :	1A
Commission d'instruction :	0.06% (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer seul le contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et les demandes de réalisation de fonds.

2.3 EXONERATION D'IMPOT SUR LES SPECTACLES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'impôt sur les spectacles est un impôt communal indirect obligatoire (*article 1559 du recueil des contributions directes*).

Le Conseil Municipal a cependant la possibilité d'exonérer de ce droit tout ou partie des compétitions organisées sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire propose de reconduire, pour l'année 2016, les exonérations décidées antérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** que **l'ensemble des compétitions sportives organisées sur le territoire de la commune bénéficiera, pour 2016, d'une exonération totale de l'impôt sur les spectacles** (article 1561 3^ob du CGI).

2.4 COMMUNE NOUVELLE – ETUDE DE FAISABILITE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 propose une formule rénovée de regroupement de communes, permettant la création d'une commune nouvelle. Il précise que les débats préalables à l'adoption de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NoTRE) amènent de nombreuses communes à réfléchir sur l'opportunité de se regrouper.

Il expose que plusieurs communes du territoire du Pays des Achards ont débuté une réflexion sur l'opportunité de créer une commune nouvelle. Afin d'étudier la faisabilité de ce projet, Monsieur le Maire propose, en concertation avec les maires intéressés qu'une étude d'opportunité et de faisabilité soit réalisée avant d'engager le processus de création d'une commune nouvelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité avant de s'engager dans le processus de création d'une commune nouvelle.

2.5 REGLEMENTATION DES DEPOTS SAUVAGES

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1983 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2224-13 à L 2224-17,
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1 et L 1312-2,

Considérant qu'il est constaté fréquemment que des dépôts de déchets de toute nature portent atteinte à la salubrité et à l'environnement,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays des Achards assure régulièrement auprès de la population un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées,

Considérant que les habitants ont en outre accès aux déchetteries de la communauté de communes du Pays des Achards,

Considérant que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux à un coût pour la commune,

Monsieur le Maire propose d'instaurer un tarif pour l'enlèvement de ces dépôts sauvages.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité **d'INSTAURER** un tarif pour l'enlèvement des dépôts sauvages, **FIXE** à **300€** le tarif d'enlèvement des dépôts sauvages à compter du **14 septembre 2015**.

3. POPULATION

3.1 NOMINATION DE COORDONNATEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un recensement de la population se déroulera sur la commune du 21 janvier 2016 au 20 février 2016. Il convient de nommer les coordonnateurs. Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Jean DIEU en tant qu'élu et Madame Marina CABILLE, en qualité d'agent communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la nomination de M. Jean DIEU et de Madame Marina CABILLE en qualité de coordonnateur pour le recensement de la population 2016.

4. VOIRIE

4.1 ELABORATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

La loi N°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), pour tous les types de handicaps avant le 1^{er} janvier 2015.

Compte tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1^{er} janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 instaure les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Le dépôt d'un Ad'AP est obligatoire pour tous les ERP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014 et doit s'effectuer avant le 27 septembre 2015.

La commune a réalisé un diagnostic de ses ERP ce qui a permis d'élaborer un Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune, tel que proposé et qui porte sur la mise en accessibilité sur 1 année pour un montant estimé de **23 500€HT**.

Vu l'avis de la commission Bâtiment,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune, tel que figurant dans l'annexe à la présente délibération, **DE PREVOIR** au Budget Primitif 2016 les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité, **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

4.2 REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2015

Conformément aux articles L 2333-84 et L 2333-86 du code général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret N°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel située sous le domaine public communal.

Son montant est fixé par le conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODP} = (0.035\text{€} \times L) + 100\text{€}$$

Où L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal.

Pour le calcul de la redevance de l'année 2015, le plafond de la redevance due pour 2015 s'établit à **506€**.

Monsieur le Maire propose de retenir le plafond de la redevance soit 506€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité de retenir pour l'année 2015, le plafond de la redevance pour occupation du domaine public gaz le montant de **506€**.

5. PERSONNEL

5.1 MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DU SIDAJ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la commune a confié au Syndicat Intercommunal de Développement des Activités Jeunesse (SIDAJ) la compétence « gestion des activités périscolaires », à savoir garderie et Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Les deux agents faisant fonction d'ATSEM à l'école publique ont accepté de continuer à assurer le service de garderie et souhaite poursuivre leurs activités dans le cadre des TAP avec les personnels du SIDAJ. Ces mises à disposition nécessitent l'établissement de conventions entre les deux entités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité, la mise à disposition des deux agents faisant fonction d'ATSEM pour assurer le service de garderie et poursuivre les Temps d'Activités Périscolaires.

5.2 RECRUTEMENT D'AGENT NON TITULAIRES POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à une observation de la maison des communes, le SIDAJ qui pour l'année 2014/2015 avait mis à disposition du personnel pour assurer le temps de midi n'est en fait pas autorisé à mettre à disposition du personnel non titulaire en contrat à durée déterminé. En conséquence, afin de permettre le bon déroulement du service restauration scolaire et le transfert des enfants de l'école à la restauration, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer les contrats nécessaires au bon fonctionnement du service de restauration scolaire.

5.3 CREATION D'UN POSTE EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Monsieur le Maire informe de la possibilité donnée aux collectivités de recruter des personnes par le biais de contrat unique d'insertion. Le dispositif repose sur :

- . l'engagement financier de l'Etat qui prend en charge 70% du SMIC brut à hauteur de 20H ;
- . l'engagement de l'employeur à assurer tutorat et formation au salarié pour lui permettre d'acquérir des compétences, de réaliser son projet professionnel et d'accéder à un poste stable.

Il propose de procéder au recrutement d'un agent pour les services techniques de la commune aux conditions suivantes :

- . temps partiel soit 20 heures/semaine
- . durée initiale du contrat : 1 an renouvelable
- . à compter du 1^{er} octobre 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire ;

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour la signature de la convention à intervenir entre l'Etat, le salarié et la commune.

6. URBANISME

6.1 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire rappelle qu'un droit de préemption urbain a été instauré par délibération du 22 août 1989. Lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme du 18 janvier 2008, il a été nécessaire de redéfinir les secteurs concernés par le droit de préemption urbain, or la délibération du 28 février 2008 comportant une erreur il convient de l'annuler et de redéfinir les zones concernées par le droit de préemption urbain.

Vu la délibération du 22 août 1989,

Vu le Plan Local d'Urbanisme du 18 janvier 2008,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité de confirmer que les zones U et AU telles qu'elles sont délimitées au Plan Local d'Urbanisme, sont soumises au Droit de Préemption Urbain.

7. QUESTIONS DIVERSES

- Commission culture : Exposition : « les artistes Chapelais » Vernissage le 2 octobre à 18h30. Exposition les 3 et 4 octobre 2015 à la salle Socio-culturelle
- Commission Finances : Le 14 octobre 2015 à 20h30 : Situation budgétaire, Tableaux d'investissements 2016, Prix des salles 2016, Subventions aux associations
- Commission Voirie/Bâtiments : l'état des lieux des bâtiments sera bientôt terminé, les passages piétons vont être refaits, la commission étudie l'aménagement du Rond Point du centre bourg, un état des lieux des panneaux indicateurs est en cours. L'étude des travaux du Plessis Jouselin est en cours
- Conseil Municipal des Jeunes : la présentation du projet a été faite aux 2 écoles. Les retours sont très bons et les élèves ont envie de s'investir.

La séance est levée à 23 h 00.

Affiché le 22 septembre 2015.

Le Maire,

Jean-Luc BRIANCEAU.